

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DU MANS
COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE

N° 2025/447

mis en ligne le 27/10/2025

OBJET : Action de désherbage

Le Maire de la Commune de La Suze/ Sarthe ;

Vu les articles L 2213-1 et L2121-29 du Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82 – 213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route

Et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par **le Responsable Des Espaces verts de la Commune de La Suze/Sarthe**,

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel pendant le passage de la balayeuse.

ARRETE

Article 1^{er} – Vu la demande effectuée dans le cadre d'actions de désherbages aux endroits suivants :

- Rue des tanneurs,
- Rue des Châtaigniers,
- Rue du Collège,
- Bld Henri WILLE,
- Rue du 8 mai,

29

et ceux-ci étant prévus le mercredi ~~28~~ Octobre 2025 de 8 h à 17 h. Il est décidé d'interdire le stationnement durant le temps nécessaire à leur réalisation et à commencer en tous lieux à compter de 8 heures.

Article 2 – La sécurisation et les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place les agents des Services Techniques de la Commune de La Suze/Sarthe, au moins deux jours avant les travaux envisagés, afin de permettre aux divers usagers de la voie publique d'enlever et stationner leurs véhicules en un autre lieu.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier sur les panneaux d'interdiction de stationnement.

Article 5 – Les Gardiens de Police Municipale, la Gendarmerie, le Chef de Corps et tous les agents de la force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze, le 23 Octobre 2025

LE MAIRE

Emmanuel D'AILLIERES

